Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_6-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 30.5/35EME ET CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 30.5/35EME

08-09-2026-6

Rapporteure : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'un recrutement, il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 30.5/35ème à compter du 9 septembre 2026 et de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 30.5/35ème à compter du 9 septembre 2026.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission finances et moyens généraux a rendu un avis favorable le 26 août 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De supprimer le poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 30.5/35ème à compter du 9 septembre 2026.
- De créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 30.5/35ème à compter du 9 septembre 2026.
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

La Maire, MAIRIE DE MORDELLES (I.-&.-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF